

(Garantie Chômage des Dirigeants)

Parce qu'aucun dirigeant d'entreprise n'est à l'abri d'un retournement de conjoncture

Un contrat simple et complet spécialement conçu pour vous offrir la meilleure protection en cas de perte d'emploi

La majorité des dirigeants d'entreprise et des associés ne peuvent pas bénéficier de la couverture ASSEDIC !

Le régime obligatoire d'assurance chômage de l'UNEDIC est exclusivement réservé aux salariés titulaires d'un contrat de travail.

Les chefs d'entreprise en nom personnel, comme les dirigeants d'entreprise et les mandataires sociaux qui ne peuvent justifier d'un contrat de travail reconnu par l'UNEDIC en sont donc exclus.

(Bon à savoir)

Même si vous cotisez, les ASSEDIC peuvent, en l'absence de jurisprudence, vous refuser vos droits dans certains cas : par exemple, si vous occupez à la fois les fonctions de Directeur Général et de Directeur Commercial.

Personne n'est donc à l'abri !

De nombreuses circonstances peuvent amener le dirigeant d'entreprise à perdre son statut ou son mandat social.

- le dépôt de bilan suite à :
 - une décision judiciaire intervenant dans le cadre d'un redressement, une liquidation ou cession judiciaire
 - une fusion, une absorption ou une restructuration profonde de l'entreprise sous contrainte économique
- les nouvelles procédures de sauvegarde : la loi de sauvegarde des entreprises de juillet 2005 (loi n°2005-845) précise en effet que le tribunal peut subordonner l'adoption du plan de sauvegarde de l'entreprise au remplacement d'un ou plusieurs dirigeants de l'entreprise.
- la révocation : en cours de mandat ou au terme du mandat pour les dirigeants mandataires sociaux.

Qui est concerné ?

La garantie Chômage des Dirigeants s'adresse donc aux :

- dirigeants d'entreprise mandataires sociaux suivants :
 - les administrateurs de SA ayant une activité effective dans l'Entreprise Adhérente,
 - les gérants minoritaires, égalitaires ou majoritaires de SARL, les gérants et associés* d'EURL ou d'EARL,
 - les gérants et associés* de sociétés d'exercice libéral,
 - les gérants et associés* de sociétés en nom collectif,
 - les gérants et associés* de sociétés en commandite,
 - les gérants et associés* professions libérales exerçant en sociétés civiles.
- chefs d'entreprise exploitée en nom personnel suivants :
 - les artisans et commerçants inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce,
 - les agents généraux d'assurance et les courtiers.
- dirigeants d'associations percevant une rémunération professionnelle ne constituant pas un salaire au sens fiscal du terme,
 - les associés* de sociétés de fait.

* Associés personnes physiques exerçant une activité au sein de l'entreprise adhérente.

Garantie Chômage des Dirigeants

Parce qu'aucun dirigeant d'entreprise n'est à l'abri d'un retournement de conjoncture

Tableau de présentation des garanties et des cotisations

	Garantie de base
<p>Cibles</p> <p>NOUVEAU Ouverture aux professions libérales en société</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dirigeants d'entreprise mandataires sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • les administrateurs de SA ayant une activité effective dans l'Entreprise Adhérente • gérants minoritaires, égalitaires ou majoritaires de SARL, • gérants et associés d'EURL ou d'EARL, • gérants et associés de sociétés d'exercice libéral, • gérants et associés de sociétés en nom collectif, • gérants et associés de sociétés en commandite, • gérants et associés professions libérales exerçant en sociétés civiles, - Chefs d'entreprise exploitée en nom personnel : <ul style="list-style-type: none"> • artisans et commerçants inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce, - Dirigeants d'association : percevant une rémunération professionnelle ne constituant pas un salaire au sens fiscal du terme, • les associés de sociétés de fait.
<p>Faits générateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • redressement judiciaire ou liquidation judiciaire suite à contrainte économique à l'initiative des débiteurs, • fusion ou absorption suite à contrainte économique, • restructuration profonde suite à contrainte économique, • remplacement des dirigeants dans le cadre de la loi de sauvegarde.
<p>Conditions d'adhésion de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • justifier d'au moins 2 exercices comptables, NOUVEAU • ne pas être cotée en bourse.
<p>Conditions d'adhésion du bénéficiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • limite d'âge : 55 ans.
<p>Conditions d'indemnisation</p>	<p>IMPORTANT Ce délai est supprimé en cas de reprise à la concurrence si le contrat précédent a été résilié depuis moins de 3 mois et si l'entreprise présente au moins 3 exercices comptables. L'indemnisation sera cependant limitée pendant les 12 premiers mois de l'affiliation, au montant garanti par le contrat précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • délai d'attente : 12 mois à partir de la date d'affiliation du dirigeant pour bénéficier de la garantie, • franchise : 30 jours. • Montant et durée de l'indemnisation : Choix du mode d'indemnisation au moment de l'ouverture des droits : <ul style="list-style-type: none"> - option 1 : 80 % de l'assiette des garanties pendant 9 mois, - option 2 : 50 % de l'assiette des garanties pendant 15 mois.
<p>Garanties supplémentaires en inclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonus de fidélité : prolongement systématique de la durée d'indemnisation de 6 mois au taux de 50 % après 3 années d'affiliation sans mise en œuvre de la garantie • en cas du décès du bénéficiaire : versement du montant d'indemnité restant dû à un tiers désigné au contrat ou par défaut au conjoint survivant.
<p>Montant de la cotisation TTC</p>	<p>3,63 % des revenus réels déclarés</p>
	<p>Option Révocation (souscrite en complément de la garantie de base)</p>
<p>Cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • mandataires sociaux.
<p>Faits générateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • révocation au terme ou en cours de mandat.
<p>Conditions d'adhésion du bénéficiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • deux années d'ancienneté dans ses fonctions, • pas plus de 5 % du capital social de l'entreprise adhérente.
<p>Conditions d'indemnisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • identiques à la garantie de base. <p>ATTENTION En cas de révocation, la durée d'indemnisation ne prend pas en compte l'allongement automatique prévu au titre du Bonus de fidélité</p>
<p>Montant de la cotisation TTC</p>	<p>1,76 % des revenus réels déclarés (à ajouter à la cotisation de base)</p>

Exemple

M. Martin, gérant majoritaire, déclare des revenus professionnels à hauteur de 45 288 € (1,5 PASS).

Il choisit de s'assurer à hauteur de l'ensemble de ses revenus.

Sa cotisation annuelle s'élève donc à 1 644 €.

Il peut déduire 849 € au titre de la Loi Madelin (1,875 % de ses revenus professionnels).

Lorsqu'il sera en cessation d'activités, il pourra choisir d'être indemnisé à hauteur de :

- soit, 80 % de ses revenus pendant 9 mois, donc 3 019,20 € par mois,
- soit, 50 % de ses revenus pendant 15 mois, donc 1 887 € par mois.

Le bonus de fidélité pourra venir prolonger la garantie.

Comment souscrire ?

Nous avons souhaité simplifier au maximum les démarches d'adhésion et limiter le nombre de pièces justificatives à nous envoyer :

- **Remplissez simplement la demande d'adhésion ci-jointe, ainsi que la ou les demandes d'affiliation nécessaires.**
- **Envoyez nous le dernier bilan avec les annexes et le dernier compte de résultats, ainsi que l'attestation de votre expert comptable ou le rapport des commissaires aux comptes.**

Une gestion personnalisée de votre dossier

Vous bénéficiez d'une gestion personnalisée de votre dossier et avez à votre disposition un interlocuteur privilégié, pour répondre à toutes vos questions.

Votre contrat évoluera avec votre situation : chaque année, vos revenus seront mis à jour de façon à adapter le montant de votre garantie à vos besoins.

Comment obtenir ses prestations ?

- C'est au moment de l'ouverture des droits que vous choisirez le mode d'indemnisation le plus adapté pour vous,
- Vous recevrez également un guide sur les démarches à effectuer afin de vous permettre de mieux vous orienter parmi les différents organismes d'aide à la recherche d'emploi,
- Votre indemnité vous sera ensuite versée mensuellement à réception d'une déclaration sur l'honneur certifiant de la non reprise d'une activité.

IMPORTANT :

- **les entreprises de code NAF 55.4C (discothèques) sont exclues du champ de souscription.**